

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

Règlement no 432 décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

ATTENDU l'adoption par le gouvernement du Québec, le 8 mars 2023, du décret de préoccupation no 214-2023 indiquant à la régie de l'énergie les préoccupations économiques, sociales et environnementales à l'égard d'un bloc de 1 500 mégawatts d'énergie éolienne (MW) et des contrats que le distributeur d'électricité entend conclure pour satisfaire les besoins qui sont identifiés en énergie et en puissance dans le Plan d'approvisionnement 2023-2032 du distributeur d'électricité;

ATTENDU l'adoption par le gouvernement du Québec, le 15 mars 2023, du décret no 285-2023 édictant le Règlement sur un bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution, a lancé l'appel d'offres (A/O 2023-01) le 31 mars 2023, en vue de faire l'acquisition d'un bloc de 1 500 MW d'énergie éolienne pour répondre aux besoins énergétiques croissants du Québec;

ATTENDU QUE Boralex Développement Canada Inc. est une personne morale de droit privé constituée sous la *Loi Canadienne des sociétés par actions* (partie 1A) tel qu'il appert de la fiche du Registraire des entreprises du Québec faisant partie intégrante de la présente comme annexe 1;

ATTENDU QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Boralex entend développer, de concert potentiellement avec la MRC d'Arthabaska, un projet éolien d'une puissance envisagée entre 200 et 300 MW et composé d'environ 30 à 45 éoliennes qui seront implantées sur le territoire des municipalités de Victoriaville, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine ainsi que l'implantation d'un réseau collecteur et de stations de raccordement au réseau dans les municipalités de Victoriaville, Saint-Albert, Warwick, Sainte-Élizabeth-de-Warwick et Sainte-Séraphine;

ATTENDU QU'IL s'agit d'un projet à parts égales avec le promoteur et que la durée de vie prévue des ouvrages et du projet est de 30 ans;

ATTENDU QUE le plan d'affaire faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe 2 illustre notamment la nécessité d'investir une somme maximale de 92 000 000 \$ dans le projet en tant que partenaire communautaire et que viabilité financière du projet sur une période de 30 ans ainsi que des dégagements de profits sont largement suffisants pour couvrir le remboursement du présent règlement d'emprunt en capital et frais;

ATTENDU QUE la dépense de 92 000 000 \$ est confirmée par le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska en date du 1er septembre 2023 et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe 3;

MODIFICATION

Via résolution
no 2024-02-3094, le
21 février 2024

ATTENDU QUE les discussions entre les divers partenaires persistent et que les estimations des dépenses sont des projections de systèmes complexes et sont de ce fait sujet à changement dans le temps;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a voté à la séance extraordinaire du 6 septembre 2023 une résolution d'intention aux municipalités locales membres conformément aux dispositions de l'article 111.1 de *Loi sur les compétences municipales*;

MODIFICATION

Via résolution
no 2023-11-2982, le
22 novembre 2023

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités composant la MRC d'Arthabaska, à l'exception de la municipalité de Tingwick (39025), ont manifesté une intention ferme de participer au projet comme membres du « Partenaire local » étant représentés par la MRC d'Arthabaska :

- Saints-Martyrs-Canadiens (39005)
- Ham-Nord (39010)
- Notre-Dame-de-Ham (39015)
- Chesterville (39030)
- Sainte-Hélène-de-Chester (39035)
- Saint-Norbert-d'Arthabaska (39043)
- Saint-Christophe d'Arthabaska (39060)
- Victoriaville (39062)
- Warwick (39077)
- Saint-Albert (39085)
- Saint-Rémi-de-Tingwick (39020)
- Daveluyville (39152)
- Saint-Élizabeth-de-Warwick (39090)
- Kingsey Falls (39097)
- Sainte-Séraphine (39105)
- Sainte-Clotilde-de-Horton (39117)
- Saint-Samuel (39130)
- Saint-Valère (39135)
- Saint-Rosaire (39145)
- Saint-Louis-de-Blandford (39170)
- Maddington Falls (39165)

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a voté à la séance extraordinaire du 6 septembre 2023 une résolution autorisant la signature de l'entente de participation, telle séance ayant été convoquée conformément aux dispositions de l'article 152 du *Code Municipal du Québec*;

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a voté à la séance extraordinaire du 6 septembre 2023 une résolution autorisant la signature de la soumission pour l'appel d'offres no. A/O 2023-01 d'Hydro-Québec telle séance ayant été convoquée conformément aux dispositions de l'article 152 du *Code Municipal du Québec*;

ATTENDU QUE les formalités prescrites par la Loi ont été respectés à savoir :

- Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement : donné par M. Gilles Gosselin en séance extraordinaire par résolution no 2023-09-2925 le 6 septembre 2023, telle séance ayant été convoquée conformément aux dispositions de l'article 152 du *Code Municipal du Québec*;
- Modification du deuxième projet de règlement en séance: proposée par M. Serge Tremblay, appuyée par M. Christian Massé en séance ordinaire par résolution no 2023-11-2980 le 22 novembre 2023. Ladite modification étant l'ajout de la municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick au partenaire local;
- Dépôt et adoption du deuxième projet de règlement : proposée par Mme Julie Ricard, appuyée par M. Christian Massé en séance ordinaire par résolution no 2023-11-2981 le 22 novembre 2023, les modifications ayant été soulignées verbalement séance tenante par le greffier-trésorier adjoint;
- Adoption du règlement : proposée par M. Christian Massé, appuyée par Mme Christine Gentes en séance ordinaire par résolution no 2023-12-3031, à la séance ordinaire du 6 décembre 2023;

ATTENDU QUE la situation répondant aux critères du 6^e alinéa de l'article 1061 du *Code Municipal du Québec*, le présent règlement n'est soumis qu'à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Christian Massé, appuyée par Mme Christine Gentes, il est résolu d'adopter le règlement numéro 432 et qu'il soit décrété par ce règlement, ce qui suit à savoir :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Le Conseil de la MRC d'Arthabaska est autorisé à participer financièrement à une société de projet visant la création d'un parc éolien dans la MRC d'Arthabaska avec pour partenaire Boralex Développement Canada Inc. à une hauteur de 92 000 000 \$ tel qu'il appert de l'estimation de la dépense par le directeur général de la MRC d'Arthabaska M. Frédérick Michaud en date du 4 septembre 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 3.

Article 3 Le Conseil de la MRC d'Arthabaska est autorisé à emprunter une somme de 92 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil de la MRC d'Arthabaska est autorisé à emprunter une somme de 92 000 000 \$ sur une période de 30 ans.

Article 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au paiement des intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur les municipalités suivantes :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - Saints-Martyrs-Canadiens (39005) | - Warwick (39077) |
| - Ham-Nord (39010) | - Saint-Albert (39085) |
| - Notre-Dame-de-Ham (39015) | - Daveluyville (39152) |
| - Chesterville (39030) | - Saint-Élizabeth-de-Warwick (39090) |
| - Sainte-Hélène-de-Chester (39035) | - Kingsey Falls (39097) |
| - Saint-Norbert-d'Arthabaska (39043) | - Sainte-Séraphine (39105) |
| - Saint-Christophe d'Arthabaska (39060) | - Sainte-Clotilde-de-Horton (39117) |
| - Victoriaville (39062) | - Saint-Samuel (39130) |
| | - Saint-Valère (39135) |
| | - Saint-Rosaire (39145) |
| | - Saint-Louis-de-Blandford (39170) |
| | - Maddington Falls (39165) |
| | - Saint-Rémi-de-Tingwick (39020) |

une quote-part répartie entre les municipalités proportionnellement à leur richesse foncière uniformisée déterminée à partir des données de leur rôle d'évaluation établies lors de leur dépôt pour le premier exercice financier ou en date du 15 septembre pour les deuxième et troisième exercices financiers, auquel est appliqué le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour chaque exercice financier. La proportion est ajustée de manière

MODIFICATION

Via résolution
no 2023-11-2982, le
22 novembre 2023

dynamique à chaque année pour tenir compte de l'évolution des richesses foncières respectives pendant toute la durée de l'emprunt.

Article 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil de la MRC d'Arthabaska est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Le Conseil de la MRC d'Arthabaska affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil de la MRC d'Arthabaska affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Christian Côté,
Préfet

M. Frédérick Michaud,
Greffier-trésorier

MODIFICATION

Via résolution
no 2023-11-2982, le
22 novembre 2023

Liste des annexes :

1. Fiche REQ Boralex Développement Canada Inc.;
2. Plan d'affaires;
3. Estimation de la dépense par le directeur-général;

CERTIFICAT D'APPROBATION
(Article 446 al.2 du Code Municipal)

Le présent règlement est soumis à l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Nous constatons que le présent règlement a fait l'objet d'une approbation par écrit datée du 5 mars 2024.

M. Christian Côté,
Préfet

M. Frédérick Michaud,
Greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Articles 447 et 451 du Code Municipal)

Je, Frédéric Michaud, en ma qualité de greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, affirme solennellement avoir accompli les formalités suivantes telles que prescrit par la loi :

- Transmission d'une copie certifiée conforme à chaque municipalité locale sur le territoire de laquelle le règlement entre en vigueur le _____ 2024;
- Affichage de l'avis public d'entrée en vigueur sur le babillard à l'entrée de l'immeuble et sur le site web de la MRC d'Arthabaska le _____ 2024;

M. Frédéric Michaud
Greffier-trésorier

ANNEXE 1 - Fiche REQ Boralex Développement Canada Inc.

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-09-11 09:49:12

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1171950331
Nom	BORALEX DÉVELOPPEMENT CANADA INC.
Version du nom dans une autre langue	BORALEX DEVELOPMENT CANADA INC.

Adresse du domicile

Adresse	36 rue Lajeunesse Kingsey Falls (Québec) J0A1B0 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de famille	FILION
Prénom	LINDA

Adresse	900 BOUL. de Maisonneuve O CP 10 Montréal Québec H3A0A8 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	2016-06-20
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2016-06-20
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2016-06-17 Constitution
Régime constitutif	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44
Régime courant	CANADA: Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. (1985), c. C-44

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-07-31
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-06-26 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1^{er} secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7215
Activité	Sociétés de portefeuille (holdings)
Précisions (facultatives)	-

2^e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail

Non tenue de déclarer cette information

Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

Actionnaires

Premier actionnaire

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom	BORALEX INC.
Adresse du domicile	36 rue Lajeunesse Kingsey Falls (Québec) J0A1B0 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Liste des administrateurs

Nom de famille	Hurtubise
Prénom	Pascal
Date du début de la charge	2017-06-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Premier vice-président et chef des affaires juridiques
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	24e-900 BOUL. de Maisonneuve O Montréal Québec H3A0A8 Canada

Nom de famille	Guilmette
Prénom	Bruno
Date du début de la charge	2019-02-11
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Premier vice-président et chef de la direction financière
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	24e-900 BOUL. de Maisonneuve O Montréal Québec H3A0A8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Nom de famille	Decostre
Prénom	Patrick
Fonctions actuelles	Président

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Liste des bénéficiaires ultimes

Nom	Boralex Inc.
Date du début du statut	2023-03-31
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote Plus de 75 % de la juste valeur marchande
Adresse du domicile	36 rue Lajeunesse Kingsey Falls (Québec) J0A1B0 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2023-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-06-26
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-29
Déclaration de mise à jour courante	2022-08-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2022-06-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-03-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-02-12
Déclaration de mise à jour courante	2019-07-30
Déclaration de mise à jour courante	2019-02-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-01-23
Déclaration de mise à jour courante	2018-11-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-06
Déclaration de mise à jour courante	2017-07-25
Déclaration d'immatriculation	2016-06-20

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2023-07-31

Nom

Nom	Version du nom	Date de	Date de déclaration	Situation
-----	----------------	---------	---------------------	-----------

ANNEXE 2 – Plan d'affaires (document confidentiel)

Note : ce document est strictement confidentiel et ne doit pas circuler

ANNEXE 3 - Estimation de la dépense par le directeur-général;



Victoriaville, ce 6 septembre 2023

Objet : Estimation de la dépense

Dossier : Projet de Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 92 000 000 \$ pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans une société de projet à parts égales avec Boralex Développement Canada Inc. visant l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la MRC d'Arthabaska

Je, Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité Régionale de comté d'Arthabaska, confirme que l'estimation de la dépense dans le règlement d'emprunt mentionné en rubrique est de **92 000 000 \$** pour financer la participation de la MRC d'Arthabaska dans le projet éolien Arthabaska en partenariat à parts égales avec Boralex Développement Canada inc.

En foi de quoi j'ai signé à Victoriaville, ce 6 septembre 2023.

Frédérick Michaud,

Directeur général et greffier-trésorier

BORALEX

Au-delà

DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

CONFIDENTIEL

Le 6 septembre 2023

Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

(par courriel)

À l'attention : Frédérick Michaud, Directeur général

Objet : Projet Arthabaska

Règlement d'emprunt par la MRC d'Arthabaska pour le projet éolien Arthabaska

Monsieur Michaud,

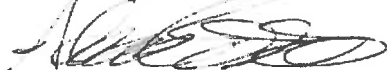
La présente lettre fait suite aux derniers échanges entre Boralex Développement Canada inc. (Boralex) et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska (MRC) en lien avec la potentielle participation de la MRC, à titre de partenaire du milieu local, à un projet éolien d'une puissance envisagée pouvant atteindre jusqu'à approximativement entre 200 et 300 mégawatts (MW) et composé d'environ entre 30 à 45 éoliennes qui seraient implantées sur le territoire des municipalités de Victoriaville, Sainte-Séraphine et Sainte-Elizabeth (le Projet éolien), en réponse à l'appel d'offres d'Hydro-Québec no. A/O 2023-01 (Appel d'offres). Tous les termes utilisés en majuscule et non autrement définis ont la signification qui leur est attribuée dans l'Entente de partenariat (définie ci-après).

Dans le contexte de l'entente de partenariat (Entente de partenariat) en cours de négociation entre Boralex et la MRC visant à refléter l'intention des parties de former un partenariat afin d'unir leurs efforts pour constituer une société de projet pour le développement, la construction, le financement et l'exploitation du Projet éolien dans l'éventualité où le Projet éolien est sélectionné dans l'Appel d'offres, nous comprenons que vous cherchez à obtenir un peu plus de visibilité sur l'estimation du montant total de l'investissement qui serait requis par la MRC à titre d'apport en équité afin de financer sa Proportion des Coûts de projet, en tant que partenaire dans le Projet éolien à parts égales avec Boralex, en conformité avec l'Entente de partenariat (Participation financière de la MRC).

En date des présentes et pour les fins de la soumission du Projet éolien dans le cadre de l'Appel d'offres, nous estimons, sur la base des Documents de vérification diligente, incluant notamment le pro forma des hypothèses financières préliminaires du Projet éolien, tel que soumis à Deloitte inc. en conformité avec la section 24 de l'Entente de partenariat, que la Participation financière de la MRC est évaluée à un maximum d'environ 92 millions de dollars canadiens.

Veillez noter que l'estimation qui précède vous est communiquée uniquement dans une perspective de transparence et de collaboration, afin de vous donner un minimum de visibilité sur la Participation financière de la MRC au Projet éolien. Cette estimation demeure sujette aux termes et conditions de l'Entente de partenariat ainsi qu'à l'ensemble des modalités qui seront prévues aux Ententes définitives.

Veillez agréer, Monsieur Michaud, nos salutations distinguées.



Adam Rosso

Vice-président principal, développement, Amérique du Nord

Boralex Développement Canada inc.